



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

**9320<sup>e</sup>** séance

Jeudi 11 mai 2023, à 10 heures

New York

*Provisoire*

*Présidentes :* M<sup>me</sup> Baeriswyl/M<sup>me</sup> Chanda . . . . . (Suisse)

*Membres :*

Albanie . . . . .	M <sup>me</sup> Dautllari
Brésil . . . . .	M. de Almeida Filho
Chine . . . . .	M. Sun Zhiqiang
Émirats arabes unis . . . . .	M. Almazrouei
Équateur . . . . .	M. Pérez Loose
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Simonoff
Fédération de Russie . . . . .	M <sup>me</sup> Zabolotskaya
France . . . . .	M <sup>me</sup> Dime Labille
Gabon . . . . .	M. Biang
Ghana . . . . .	M. Korbieh
Japon . . . . .	M. Ishikane
Malte . . . . .	M <sup>me</sup> Gatt
Mozambique . . . . .	M. Afonso
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Kariuki

## Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

### La situation en Libye

**La Présidente** : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

La représentante de la Fédération de Russie a demandé la parole.

**M<sup>me</sup> Zabolotskaya** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons présenter une motion d'ordre concernant la présence du prétendu Procureur de la prétendue Cour à cette séance. Nous ne comprenons pas pourquoi cette personne a été invitée à prendre la parole devant le Conseil de sécurité. La Cour pénale internationale est devenue la marionnette des pays occidentaux. Elle agit sur les ordres et dans l'intérêt politique de ces derniers et ne met pas en oeuvre la résolution 1970 (2011) ni les tâches prescrites par le Conseil de sécurité. Sa présence dans ce bâtiment n'est pas seulement inutile, c'est une insulte à toute l'Organisation des Nations Unies.

**La Présidente** : Je prends note de la motion d'ordre de la Fédération de Russie.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole au Procureur Khan.

**M. Khan** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de présenter à nouveau un exposé au Conseil de sécurité.

Avec l'assentiment du Conseil, je voudrais tout d'abord remercier personnellement le Représentant permanent de la Libye de sa présence dans la salle.

À l'occasion du rapport que j'ai présenté il y a un an (voir S/PV.9024), j'ai eu le privilège de m'adresser au Conseil et d'exposer ce que j'estimais être l'impératif du moment, à savoir que la Cour pénale internationale (CPI) soit perçue comme étant plus efficace, plus agile et davantage axée sur les résultats. J'ai présenté un nouveau plan d'action, en espérant qu'il réponde aux besoins de la

population libyenne et qu'il donne ainsi raison au Conseil dans sa décision de saisir la Cour. Il convient de rappeler que ce ne sont pas la politique, les clivages ou les rapports de force qui ont conduit le Conseil à saisir la Cour de cette affaire, mais bien le besoin de justice pour les enfants, les femmes et les hommes.

Au cours des six derniers mois, des progrès notables ont été réalisés grâce à des activités d'enquête plus dynamiques et davantage axées sur le terrain, dans le cadre d'une approche ciblée des enquêtes. Je pense que nous pouvons dire avec optimisme que nous sommes enfin sur la bonne voie. Les femmes et les hommes de mon bureau ont effectué vingt missions au cours de la période considérée. Plus de 500 éléments de preuve très variés, dont des enregistrements sonores et audiovisuels, ainsi que des images satellite, ont été recueillis, y compris des témoignages, qui ont été examinés et préservés.

Nous avons également réalisé que la Cour pénale internationale était un pôle de justice, et non une cour qui se situe au sommet de la pyramide. Nous œuvrons sur la base du principe de complémentarité, tant avec les autorités nationales libyennes, dans l'exercice de leur souveraineté et de la responsabilité première qui leur incombe en vertu du droit international public, qu'en fournissant des éléments de preuve à six autorités nationales afin qu'elles rendent justice devant leurs propres tribunaux. Je pense qu'il s'agit là d'une grande fierté pour la communauté internationale, à savoir le fait que la justice n'est pas l'apanage de la Cour pénale internationale ou d'une quelconque autorité nationale ; il est du devoir de chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies de prendre enfin conscience, en 2023, des obligations qui sont les nôtres depuis Nuremberg.

Nous rapprochons notre bureau, et le travail des femmes et des hommes qui le composent, de la population libyenne. Dans mon dernier rapport, je soulignais avoir effectué, en novembre 2022, la première visite officielle d'un Procureur de la CPI en Libye depuis plus de 10 ans. J'ai présenté un exposé au Conseil pour la première fois depuis Tripoli. Cet engagement s'est intensifié au cours de la période considérée. Nous entretenons des contacts réguliers avec les autorités libyennes, mais aussi avec la société civile, les victimes et les personnes rescapées en Libye.

Les partenariats sont la clef de la justice. La légitimité des instructions et des responsabilités du Conseil et de son renvoi de situations à la Cour exige que tout le monde se mobilise et que chaque État prenne conscience de l'existence d'une responsabilité commune, qui va

bien au-delà de la politique du moment, une responsabilité à l'égard des enfants, des femmes et des hommes qui attendent de cet organe qu'il rende justice et que les droits inscrits dans la Charte des Nations Unies soient dûment respectés. Ce principe doit l'emporter sur la politique et l'opportunisme à court terme. Le partenariat repose sur une collaboration très étroite avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, avec laquelle nous entretenons d'excellents rapports et de laquelle nous recevons des informations que nous examinons et analysons également en toute indépendance. Je pense qu'il n'y a rien de plus normal que d'exprimer ma gratitude au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), dont l'appui a été déterminant pour ma mission l'année dernière et reste essentiel en termes d'engagement et de présence sur le terrain en Libye.

Au cours de la période considérée, nous avons accéléré la transformation du bureau, y compris pour ce qui est du dossier libyen, en nous tournant vers l'informatique dématérialisée et en commençant à utiliser Relativity, un nouvel outil puissant de gestion électronique des éléments de preuve qui nous permet d'ingérer un plus grand volume d'informations, de les analyser efficacement et de les communiquer aux autorités nationales, ainsi que de bien cibler les enquêtes et d'examiner sur un pied d'égalité les éléments de preuve à charge et à décharge. Nous avons ainsi pu obtenir des résultats concrets.

J'ai annoncé que nous avons demandé la délivrance de nouveaux mandats dans le cadre de la situation en Libye. Je peux annoncer aujourd'hui que quatre mandats ont été délivrés par les juges indépendants de la Cour pénale internationale. J'en ai demandé la levée des scellés, et les juges statueront sur cette demande en temps utile. Outre ces quatre mandats en Libye, qui sont la preuve manifeste d'un regain d'activité et d'une intensification des efforts, j'ai aussi demandé, au cours des deux à trois dernières semaines, la délivrance de deux mandats supplémentaires. C'est également important.

Les mandats ne sont pas une fin en soi, mais ils constituent une étape importante dans la reconnaissance des droits des victimes et des personnes rescapées, en montrant que leur vie compte pour les membres du Conseil et pour nous. Les souffrances de nombre d'entre elles et les allégations qu'elles ont formulées et qui, selon nous, sont étayées par des preuves, doivent être examinées par des juges indépendants et impartiaux, si nous ne voulons pas trahir la promesse de Nuremberg, promesse à laquelle tous les membres permanents du Conseil se sont

ralliés d'une seule voix et qui veut que plus jamais les droits humains ne doivent être bafoués de manière aussi flagrante dans les différentes régions du monde. De toute évidence, en tant que Conseil et en tant que communauté internationale, il reste encore beaucoup à faire.

Il va de soi que les mandats constituent la première étape. Comment pouvons-nous continuer de faire davantage ? Les partenariats sont absolument essentiels et nous devons aussi prendre conscience du fait que le drapeau qui se trouve derrière un juge ou un procureur n'a pas d'importance. Nous devons travailler plus étroitement avec les autorités judiciaires indépendantes des États Membres de l'ONU, qu'il s'agisse d'États parties ou d'États non parties. Tout le monde a intérêt à ce que justice soit rendue. Et lorsque nous pouvons partager des éléments de preuve avec les autorités nationales comme nous l'avons fait au cours de ces six mois, c'est un signe d'espoir et cela montre qu'enfin, nous évoluons en tant que citoyens.

Toutefois, il importe d'avoir des résultats. Lorsque je me suis rendu à Tarhouna, et dans le camp de Kalma, au Soudan, l'on se préoccupait de ce que les victimes ne fassent pas confiance au Conseil de sécurité ou à la CPI. L'ONU et ses États Membres sont considérés comme de beaux parleurs, parce que les victimes ne voient pas suffisamment de changements dans leurs vies. Elles n'ont pas le sentiment que leur vie a de la valeur. Il y a un fossé entre la promesse de justice, l'incantation du « plus jamais ça », et le spectre des institutions internationales qui sont à leur service. Elles voient qu'elles vivent encore dans des camps de réfugiés. Elles sont déplacées et vivent dans la peur partout dans le monde. Et chaque individu, chaque membre du Conseil, chaque État Membre, chaque institution internationale, chaque homme et chaque femme doit en être conscient. Nous devons redoubler d'efforts pour nous améliorer et grandir en tant qu'espèce. Mais des étapes importantes ont été franchies.

Au cours de la dernière période considérée, nous avons continué de soutenir les procédures nationales menées en Italie et aux Pays-Bas, en travaillant avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs et l'Équipe commune d'enquête, dont nous sommes membres dans le dossier libyen relatif à la traite des personnes, ce crime odieux qui recouvre les atteintes sexuelles, l'esclavage sexuel et bien d'autres allégations que nous recevons. Les États non parties ont aussi un rôle très important à jouer.

Je me suis rendu récemment aux Émirats arabes unis. J'ai félicité les autorités émiriennes, parce que le 1<sup>er</sup> janvier, un Érythréen de 39 ans, suspect clef lié au crime

odieux qu'est la traite, a été arrêté au Soudan dans le cadre d'une opération dirigée courageusement par les Émirats arabes unis. Cette arrestation faisait suite à un mandat d'arrêt émis par le Royaume des Pays-Bas. Voilà un exemple de l'humanité qui s'unit, un exemple qui montre que le droit n'est pas l'apanage des États parties à la CPI, mais qu'il est une obligation et le ciment qui peut nous lier d'une manière non pas litigieuse mais beaucoup plus coopérative que ce que nous avons observé par le passé.

Je continue de collaborer avec le Bureau du Procureur général, le procureur militaire et le Ministère de la justice en Libye. Nous nous efforçons de coopérer dans d'autres domaines, tout en aidant les Libyens à renforcer leurs capacités et en fournissant l'assistance technique des hommes et des femmes de mon bureau dans les domaines de la criminalistique et de l'identification des dépouilles, dans lesquels les possibilités de coopération et de progrès sont nombreuses.

Dans les semaines à venir, mon équipe se rendra à nouveau en Libye, en liaison avec les autorités libyennes. Nous espérons également établir un bureau local à Tripoli. C'est très important. Travailler avec les personnes concernées et les autorités nationales n'est pas une façade. Où que nous soyons dans le monde, la justice devient plus tangible. Elle devient moins distante et moins théorique, et c'est aussi ce dont nous avons besoin en ce moment. Naturellement, à moyen terme, nous espérons et souhaitons que ce soit l'autorité libyenne, le drapeau libyen, qui incarne de plus en plus l'application de la justice dans le pays. Nous sommes disposés et prêts à travailler encore plus étroitement avec les autorités libyennes pour faire valoir les besoins des Libyens qui souffrent tant et depuis si longtemps.

Il va sans dire que les partenariats sont cruciaux, et le personnel que tous les États Membres ont détaché auprès de mon bureau a été utilisé dans toutes les situations – pas seulement dans une situation, mais dans toutes. Et la Libye est un bon exemple de situation qui a bénéficié de l'allocation des ressources que je lui ai accordées pour que nous puissions obtenir les résultats évoqués au regard des mandats.

Je pense que le besoin d'accélération n'est pas sans importance. Nous ne devons pas penser que nous pouvons prendre notre temps pour obtenir des résultats. Au contraire, nous devons être animés par un sentiment d'urgence, comme si c'était nos enfants et les membres de nos familles qui souffrent, qui ont soif de justice et qui veulent savoir où sont enterrés les êtres qui leur sont chers. Et si nous pouvons transcender, pendant un moment, les divisions politiques malheureusement si nombreuses, nous

rassembler dans l'intérêt de personnes que nous ne connaissons pas, dont beaucoup d'entre nous ne verront jamais les visages, et nous unir sur la base des principes d'humanité et de justice, cela permettrait d'améliorer le droit international, et les relations internationales en général.

La technologie n'est pas un feu de paille. Il est important de pouvoir mieux l'utiliser. J'ai mentionné Relativity et l'administration électronique des éléments de preuve. Mais, grâce à la transformation de l'architecture du Bureau, nous pouvons désormais transcrire automatiquement des fichiers vidéos et audios et utiliser l'apprentissage automatique et la traduction automatique pour accélérer les processus et obtenir les effets attendus par bon nombre de personnes. Nous avons utilisé cette technologie en Libye.

Je pense que la Libye est véritablement au centre du processus ; la collaboration, le partenariat et la confiance, qui, nous l'espérons, se renforceront au fur et à mesure que nous avancerons en Libye, seront en fin de compte le test décisif en ce qui concerne le renvoi décidé par le Conseil. En attendant, nous ne pouvons pas lambiner. Nous devons montrer comment les choses doivent se dérouler.

Il peut être utile de rappeler l'un des événements les plus marquants que j'ai vécus depuis que je suis Procureur, un peu moins de deux ans. En novembre, je me suis rendu dans une ville nommée Tarhouna, située à environ deux heures de Tripoli. J'étais assis avec des membres de la communauté locale autour d'une table très simple, et les récits que nous avons entendus sont un aperçu des raisons pour lesquelles le Conseil a renvoyé cette situation devant la Cour. Un homme s'est exprimé très simplement, et ses mots étaient d'autant plus puissants qu'ils étaient simples et dépourvus de tout artifice. Il a décrit de quelle manière 15 membres de sa famille avaient été enlevés et assassinés.

Une dame m'a regardé dans les yeux, et avec beaucoup de dignité, m'a dit ce qu'elle avait ressenti alors qu'elle se trouvait dans la pièce où deux de ses enfants lui ont été enlevés ; elle ne les a plus jamais revus. Que tous ceux d'entre nous qui ont des enfants imaginent un instant qu'ils soient soudainement enlevés et que personne ne sache pas où ils se trouvent. Nous ne savons ni comment leur vie s'est terminée ni où ils sont enterrés.

Un homme m'a particulièrement touché. Il a dit :

« Je ne peux pas vivre dans ma propre maison, parce que c'est dans cette maison, entre ces murs et sous ce toit, que mes enfants sont nés, et mes enfants ne sont plus avec moi. Il m'est insupportable de passer

un seul moment dans ma maison. Ce n'est plus une maison. Elle me rappelle sans cesse un amour perdu et une justice absente ».

Et dans de nombreuses régions du monde, notamment en Libye, comme ces victimes nous l'ont dit en toute franchise, nous entendons dire que le Conseil de sécurité, la CPI, l'ONU et les institutions internationales font de belles promesses, mais qu'elles n'en voient pas les effets. Elles n'ont pas le sentiment que leurs vies ont de l'importance pour ces institutions. Il me semble que ce sentiment devrait très fortement peser sur notre conscience.

Je pense qu'au cours de la période à l'examen, l'accélération claire et démontrable de nos activités, les demandes et les délivrances des quatre mandats que j'ai mentionnés, ainsi que les demandes de deux autres mandats, l'accent mis sur la présence sur le terrain, le sentiment d'urgence renforcé et le sens aigu des responsabilités – pour être au service de l'humanité, pour citer le grand Dag Hammarskjöld – ont montré que l'abnégation, les attaques violentes et les critiques en valent absolument la peine si l'on peut enfin devenir digne d'être appelé, à juste titre, un serviteur de la justice et de la communauté internationale. Ce sens du dévouement doit galvaniser tous les membres du Conseil et les inciter à faire mieux que ce que nous avons fait en Libye et dans tant d'autres régions du monde. Si nous estimons que nous pouvons mieux faire, être plus imaginatifs et construire ensemble des partenariats, je pense que nous pouvons aller plus loin avec ce renvoi, qui a connu de tels progrès au cours des six derniers mois. Et si nous y parvenons, nous recevrons peut-être enfin les remerciements que nous méritons. Ce qui est peut-être plus important encore, c'est que nous pouvons regarder en face les victimes, comme celles que j'ai vues à Tarhouna et dans d'autres endroits en Libye, sans avoir honte, mais en ayant en revanche le sentiment de faire enfin de notre mieux pour réaliser leur droit à la justice et à l'application du principe de responsabilité.

**La Présidente** : Je remercie M. Khan de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Ishikane (Japon) (parle en anglais)** : Je remercie le Procureur Khan de son excellent et convaincant exposé.

Je veux être clair. Les auteurs de crimes graves doivent en répondre, par souci de justice dans le cadre de l'état de droit et en vue d'une réconciliation permettant de pérenniser la paix. La Cour pénale internationale (CPI), en tant qu'institution centrale du système de justice pénale internationale, se trouve en première ligne de la lutte mondiale

contre l'impunité. Le Japon est fier de soutenir la Cour en lui fournissant des ressources humaines et financières, et nous réaffirmons ici notre engagement inébranlable à cet égard.

Nous prenons note des progrès réalisés dans les principaux domaines d'enquête de la Cour, sous la direction du Bureau du Procureur. En particulier, les nouveaux mandats d'arrêt qui ont été délivrés contribueront, s'ils sont suivis sans délai d'une procédure appropriée, à ce que justice soit rendue. En outre, la collaboration positive établie par la Cour avec les autorités nationales compétentes a commencé à porter concrètement des fruits dans la lutte contre les crimes commis contre des migrants, qui sont devenus une source majeure d'insécurité et de troubles dans la région et au-delà. Nous restons très attentifs à cette situation abominable, qui perdure, et nous appuyons les efforts déployés pour que les auteurs de ces atrocités en répondent. Nous sommes également conscients que le Bureau a enregistré des progrès dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à son action, annoncés en avril de l'année dernière. Nous nous félicitons de ce qui a été dit à propos de la coopération actuelle des autorités libyennes, ainsi que des contacts accrus de la Cour avec les victimes et la société civile. Nous sommes convaincus que le renforcement de la coopération avec ces acteurs sera non seulement bénéfique pour les enquêtes, mais contribuera également à gagner le soutien de l'opinion publique et à garantir une réconciliation durable dans la région. Nous prenons note des efforts déployés par la CPI pour établir un bureau de liaison à Tripoli à cet égard.

Cependant, il est regrettable que nous n'ayons pas encore constaté de progrès majeurs dans l'enquête sur les violences de 2011, ni d'avancées dans les poursuites contre Saïf al-Islam Kadhafi. Nous attendons avec impatience que la Cour accélère cette procédure. Le succès de la Cour dépend également de la coopération des États. Sans leur aide, la Cour ne peut pas fonctionner efficacement.

Il convient de rappeler que c'est le Conseil lui-même qui a décidé à l'unanimité de saisir la Cour de la situation en Libye. L'adoption de la résolution 1970 (2011) n'était pas une fin en soi, mais plutôt un point de départ. Notre travail ne devrait pas se limiter à entendre l'exposé du Procureur tous les six mois et à en faire rapport à nos capitales. Le Conseil a la responsabilité de veiller à la pleine application de ses propres résolutions. Nous devons permettre à la Cour de s'acquitter de son mandat. Le Japon est prêt à poursuivre le dialogue avec les États Membres concernés et continuera à appuyer fermement les activités importantes de la Cour.

**M. Kariuki** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Procureur Karim Khan de son exposé percutant d'aujourd'hui et de son vingt-cinquième rapport sur la situation en Libye. Le Royaume-Uni appuie pleinement les enquêtes menées actuellement par le Procureur, en application de la résolution 1970 (2011). Nous saluons sa transparence, dont témoignent à la fois son exposé et son rapport. Nous saluons également la participation du représentant de la Libye à la présente séance.

Nous sommes heureux d'apprendre que l'enquête de la Cour pénale internationale (CPI) s'accélère et que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie décrite dans le vingt-troisième rapport du Procureur au Conseil. Nous prenons note des résultats concrets de l'enquête, notamment la délivrance de nouveaux mandats d'arrêt par la Chambre préliminaire de la CPI au cours de la période considérée. Ce sont des étapes importantes pour rendre justice au peuple libyen. Nous sommes reconnaissants au Bureau du Procureur, et à ceux qui l'ont appuyé, des efforts renouvelés déployés au cours de cette période. Nous remercions le Gouvernement d'unité nationale en Libye d'avoir facilité la première visite officielle dans le pays d'un Procureur de la CPI depuis une dizaine d'années. Il est impératif que le Gouvernement d'unité nationale et l'ensemble des autorités libyennes concernées contribuent davantage à l'enquête, notamment en fournissant des documents, afin d'en garantir la poursuite et la réussite.

Nous nous félicitons des contacts accrus avec les témoins et les survivants, ainsi que de la collecte de témoignages. Je remercie la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye d'avoir mis à disposition ses compétences et d'avoir contribué à l'amélioration de l'action du Procureur visant à documenter les expériences du peuple libyen. Après la fin de la mission d'établissement des faits, j'encourage la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à poursuivre cette coopération afin de contribuer à la collecte et à la préservation des éléments de preuve concernant des crimes graves.

La Libye doit saisir l'occasion qui se présente à elle. La justice transitionnelle est essentielle à la sécurité et à la stabilité à long terme et elle doit être intégrée au processus politique. La CPI est un outil fondamental pour veiller à ce que justice soit faite en Libye grâce à des enquêtes transparentes et équitables. J'invite instamment toutes les parties à travailler ensemble pour préserver les droits humains et faire en sorte que la justice puisse être rendue lorsque des crimes sont commis, notamment en coopérant avec la CPI et en lui remettant les personnes visées par un mandat d'arrêt.

Pour finir, le Royaume-Uni reste déterminé à travailler avec le Bureau du Procureur et les autorités libyennes afin de poursuivre sur cet élan et d'accélérer les progrès sur la voie de la justice. Je tiens à souligner notre plein appui aux travaux de la CPI dans sa quête de justice pour les victimes des crimes les plus odieux, où qu'ils se produisent.

**M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé au Conseil de sécurité sur les travaux de la Cour pénale internationale (CPI) concernant la situation en Libye.

La Cour pénale internationale a un rôle majeur à jouer dans le système international de justice, et son action en Libye est une composante essentielle de nos efforts collectifs contre l'impunité et en faveur de la paix et de la sécurité. Les États-Unis saluent le dévouement extraordinaire du personnel de la Cour et les efforts déployés par celle-ci depuis février 2011 pour enquêter sur les odieuses atrocités commises contre le peuple libyen et poursuivre en justice les personnes qui portent la plus grande part de responsabilité dans ces crimes.

Dans son dernier rapport au Conseil, le Procureur fait état de progrès considérables au cours des six derniers mois. Les activités menées par le Bureau du Procureur en matière d'enquêtes et de coopération, notamment la réalisation de nombreuses missions d'enquête en Libye et l'adoption d'une politique volontariste de coopération avec les autorités libyennes, les États tiers, les organisations régionales et les partenaires internationaux, ont jeté les bases de l'application du principe de responsabilité face aux difficultés persistantes en Libye et dans un contexte opérationnel difficile. Nous notons en particulier la délivrance de multiples mandats d'arrêt, dont certains sont toujours sous scellés.

Nous félicitons également le Bureau du Procureur de sa volonté de renforcer la coopération et le dialogue avec les témoins, les victimes et la société civile, ainsi que des importants progrès qu'il a accomplis dans ses enquêtes. Nous saluons l'approche stratégique du Procureur visant à donner une nouvelle impulsion à son action dans la situation en Libye. Les États-Unis félicitent en outre le Bureau du Procureur de son rôle dans l'arrestation, en janvier, d'un suspect recherché par les autorités néerlandaises pour des crimes brutaux commis contre des migrants, ainsi que les Émirats arabes unis de leur action dans cette arrestation. Nous restons vivement préoccupés par le sort des migrants, notamment des femmes et des enfants qui ont subi des violences sexuelles et continuent d'être victimes d'abus. Nous exhortons les autorités libyennes à prendre des mesures crédibles pour démanteler les filières de trafic et de contrebande.

Nous jugeons encourageants les progrès accomplis dans le cadre des discussions entre la CPI et les autorités libyennes en vue de renforcer la présence à long terme du personnel de la CPI, notamment en ouvrant un bureau de liaison en Libye, moyen essentiel pour renforcer la coopération avec les autorités nationales et les victimes. Il faut cependant aller plus loin. Nous appelons les autorités libyennes à faire davantage pour appuyer et promouvoir les efforts en matière de responsabilité et pour renforcer la coopération avec la CPI, notamment en veillant à ce que les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt soient traduites en justice dès que possible.

Les États-Unis sont reconnaissants au Bureau du Procureur et à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye de la coopération étroite et productive mise en place. Nous saluons également la collaboration de la CPI avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye du Conseil des droits de l'homme et nous nous félicitons des efforts qu'elle déploie pour recueillir des preuves sur les cas de détention arbitraire, d'exécutions extrajudiciaires, de torture, de viol, de réduction en esclavage, d'esclavage sexuel et de disparitions forcées qui lui sont signalés. Nous notons que la mission d'établissement des faits a trouvé des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis contre des Libyens. Les États-Unis se félicitent du renforcement des échanges avec les victimes et les organisations de la société civile en Libye, qu'ils considèrent comme essentiels pour rendre justice aux victimes qui attendent depuis trop longtemps d'être entendues. Les victimes et les rescapés méritent la justice, qui peut être une puissante force de stabilisation pour l'avenir de la Libye.

Nous demeurons convaincus que la levée des incertitudes politiques et la promotion de l'application du principe de responsabilité en Libye contribueront grandement à remédier à l'instabilité chronique à laquelle le pays reste confronté, notamment en raison de la mobilisation des groupes armés. Les violations des droits de l'homme et les atteintes à ses droits se poursuivront tant que des mesures concrètes ne seront pas prises pour remédier à l'instabilité chronique en Libye. Le retrait immédiat de tous les groupes armés et mercenaires de Libye, conformément à la résolution 2656 (2022) et à l'accord de cessez-le-feu d'octobre 2020, est une étape cruciale pour la paix et la stabilité. Le peuple libyen mérite la stabilité et la justice, et nous appuyons les efforts déployés par la Cour pénale internationale pour aider à rendre justice au peuple libyen.

**M. Korbich** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), du rapport qu'il vient de présenter au Conseil.

Je remercie également l'Ambassadeur Taher Elsonni, de la Libye, de sa participation à la présente séance.

Je voudrais tout d'abord souligner que le Ghana a une grande confiance dans le Procureur et son bureau, car chaque fois qu'il s'est adressé au Conseil, il a toujours démontré son professionnalisme, son dévouement et sa détermination à mener à bien son travail pour mettre fin à l'impunité. À cet égard, nous l'assurons de notre appui à ses efforts.

Concernant les questions de fond évoquées dans le rapport, le Ghana souhaite mettre en exergue les quatre points suivants.

Premièrement, nous notons les efforts déployés et les mesures prises par le Bureau du Procureur pour établir un dialogue renforcé avec les autorités libyennes dans le cadre de la mise en œuvre du principe de complémentarité, en contribuant activement aux enquêtes menées par les forces de l'ordre nationales de six États parties sur les crimes internationaux commis en Libye, y compris au sein de l'Équipe commune sur les crimes contre les migrants. Cette approche permettra de renforcer les capacités des institutions libyennes en vue de la tenue de procès nationaux pour les personnes mises en accusation.

Le Ghana se félicite des résultats positifs de l'approche renouvelée en matière de complémentarité adoptée par le Bureau dans cette situation, notamment l'arrestation par les autorités nationales compétentes des principaux suspects liés à des crimes commis contre les migrants en Libye et les poursuites qui ont été engagées contre eux. Nous notons également avec satisfaction que cette coopération a donné lieu à 17 entretiens menés conjointement par le Bureau et des enquêteurs d'une instance nationale chargée de l'application de la loi. Cela permettra non seulement de renforcer les capacités, mais aussi, comme il est souligné à juste titre dans le rapport, d'économiser des ressources et de procéder à un échange direct de connaissances et d'expériences.

Deuxièmement, en ce qui concerne la coopération avec les autorités libyennes compétentes, nous constatons avec satisfaction que la coopération et le renforcement du partenariat entre le Bureau et la Libye restent un principe fondamental des travaux du Bureau sur la situation en Libye. Le renforcement de l'excellente coopération avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, l'amélioration des enquêtes du Bureau et l'aide à l'identification d'autres témoins pertinents pour les enquêtes méritent d'être notés et encouragés. Nous félicitons le Bureau d'avoir migré vers Relativity, un nouveau système de gestion des éléments de preuve utilisant l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, qui modernisera et renforcera les capacités d'enquête et d'analyse de l'Équipe.

Tout en soulignant les relations positives entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes compétentes, nous appelons le Gouvernement libyen à assurer la pleine coopération de toutes les autorités nationales concernées avec le Bureau du Procureur, conformément à la résolution 1970 (2011), y compris en fournissant les documents pertinents pour les enquêtes de la CPI. Nous saluons l'appui apporté par le Gouvernement à l'occasion de la visite du Procureur en Libye en novembre 2022.

Troisièmement, lors du dernier exposé du Procureur devant le Conseil sur la question à l'examen (voir S/PV.9187), le Ghana a souligné l'importance de la protection des témoins avant, pendant et après les procès. Nous sommes heureux de constater que le Bureau du Procureur a pris des mesures pour donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées en renforçant sa présence dans la région et en multipliant les échanges avec les victimes, les associations et les représentants des victimes, ainsi qu'avec d'autres organisations de la société civile concernant la situation en Libye.

Le Ghana pense que l'approche stratégique renouvelée, qui s'est traduite par un renforcement des échanges, enrichira les enquêtes, permettra d'accéder à des éléments de preuve et à des témoins potentiels, et garantira que l'Équipe reste informée de l'évolution de la situation sur le terrain. Les efforts que le Bureau continue de déployer pour intensifier ses échanges avec les victimes, les témoins et les communautés touchées, qu'elles soient ou non libyennes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Libye, sont tout à fait louables. Nous saisissons cette occasion pour appeler la communauté internationale à fournir une assistance psychologique et de réadaptation efficace aux victimes dans toute la Libye.

Enfin, le Ghana se félicite de l'étroite coopération en cours avec d'autres pays et organismes qui a permis l'arrestation et l'extradition récentes de deux suspects clefs de crimes contre les migrants et les réfugiés d'Éthiopie vers les Pays-Bas et l'Italie. Nous profitons de cette occasion pour remercier le Gouvernement des Émirats arabes unis et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) de leur soutien. Nous appelons les autorités libyennes compétentes à respecter les droits humains des migrants et à les protéger, conformément au droit international. Nous encourageons par conséquent le Bureau à poursuivre sa coopération volontariste avec les autorités nationales et les organisations régionales, telles qu'Europol, afin d'appuyer les efforts déployés sur le plan intérieur pour les enquêtes et les poursuites concernant les crimes présumés contre des migrants, comme souligné dans le rapport.

Pour terminer, le Ghana remercie les entités des Nations Unies, notamment la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, qui ont apporté leur soutien au Bureau du Procureur pendant la période considérée. Nous encourageons le Bureau du Procureur à continuer de s'acquitter de son mandat en traduisant en justice les auteurs d'atrocités commises en Libye, afin d'apporter un peu de réconfort aux familles des victimes.

**M<sup>me</sup> Dautllari** (Albanie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis en premier lieu de remercier le Procureur Khan de son excellent travail et de nous avoir fait rapport aujourd'hui, en application de la résolution 1970 (2011). Nous apportons tout notre appui au Procureur Khan dans l'accomplissement de la mission de la Cour pénale internationale (CPI) et la lutte contre l'impunité où qu'elle se manifeste. Par ailleurs, nous souhaitons la bienvenue à la présente séance au représentant de la Libye.

Nous saluons les progrès tangibles obtenus en ce qui concerne la revitalisation des enquêtes, l'émission des mandats d'arrêt, la collecte des éléments de preuve et l'établissement de la commission de crimes graves, tels que la détention illégale, le meurtre, la torture, le viol et les crimes fondés sur le genre. Toutefois, la protection des témoins et des victimes de crimes atroces reste un défi. Nous encourageons le Bureau du Procureur à continuer de recueillir des éléments de preuve sur les crimes présumés commis durant le conflit, en particulier les crimes visant les femmes et les enfants.

Nous sommes choqués par les crimes perpétrés en Libye contre des migrants, qui continuent de subir de graves atteintes commises en toute impunité. Parmi les violations graves figurent la torture et la détention dans des conditions dégradantes, ainsi que les sévices infligés aux femmes et aux enfants. Nous demandons à la CPI et aux autorités libyennes d'enquêter de manière approfondie sur ces crimes atroces et de traduire leurs auteurs en justice. Par ailleurs, nous sommes pour l'ouverture d'un bureau de la CPI à Tripoli, dont nous estimons qu'il contribuerait à intensifier la coopération.

L'application du principe de responsabilité revêt une importance cruciale pour mettre fin aux violations et empêcher qu'il ne s'en commette à l'avenir. Nous devons écouter les revendications du peuple libyen en matière de justice et faciliter la coopération entre la CPI et les autorités libyennes pour que justice soit rendue. Nous déplorons l'insécurité persistante et le déni d'accès aux documents demandés et aux scènes de crime, qui compromettent les enquêtes.

Nous souscrivons au plan d'action contre l'impunité en Libye et saluons les contacts pris avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et le Conseiller spécial du Secrétaire général. Nous encourageons le Bureau du Procureur à continuer de renforcer les programmes de soutien aux victimes et aux témoins et à collaborer étroitement avec les populations touchées et les organisations de la société civile.

Pour terminer, je tiens à souligner l'importance de la fin de l'impunité comme condition préalable à l'instauration durable de la paix et de la sécurité en Libye. À cet égard, le Conseil devrait continuer d'appuyer l'action de la CPI, comme demandé.

**M. Afonso** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé. Je salue la présence de S. E. M. Taher Elsonni, Représentant permanent de la Libye, à la présente séance.

Le Mozambique se félicite du travail qui est accompli par la CPI sous mandat du Conseil de sécurité. Nous insistons sur le rôle critique de la CPI dans la lutte contre l'impunité pour les auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En amenant les auteurs à répondre de leurs actes, la CPI apporte sa contribution majeure à la promotion de la paix et de la sécurité. Nous ne doutons pas que la CPI continuera d'aider les Libyens dans leurs efforts collectifs pour promouvoir la paix, la réconciliation et la stabilité en Libye.

Nous rappelons à ce sujet que le Conseil de sécurité a renvoyé la situation en Libye à la CPI en 2011, par l'intermédiaire de la résolution 1970 (2011). Les violations graves des droits humains et du droit international humanitaires commises en Libye ont constitué la principale raison de cette décision. Dans ce contexte, il est opportun et important que le Conseil de sécurité fasse le bilan de ce qui a été accompli jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la décision susmentionnée. Notre réflexion doit être axée sur les résultats eu égard à la promotion d'une paix durable dans le pays.

Les enquêtes menées par la CPI visent selon nous à demander des comptes aux auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres violations des droits humains, dans l'intérêt du peuple libyen et du processus de paix en Libye. Ce processus doit être dirigé et contrôlé par les Libyens eux-mêmes.

Dès lors, nous estimons qu'il faut donner de la pertinence au rôle du système judiciaire et des mécanismes de réconciliation nationaux. La CPI agit suivant

le principe cardinal de la complémentarité. Cela appelle un rôle renforcé de la justice libyenne, de sorte que les auteurs de crimes contre l'humanité répondent de leurs actes et que justice soit faite dans le cadre du processus de guérison des victimes et des personnes touchées. Par conséquent, nous saluons les avancées notables dont il est fait état dans le rapport du Procureur de la CPI, s'agissant en particulier de la contribution de son bureau aux enquêtes conduites par la justice libyenne.

Nous nous rallions aux appels à faire plus et mieux en ce qui concerne les crimes commis contre des migrants.

Le rapport du Procureur est une excellente occasion d'engager un dialogue constructif avec les autorités libyennes.

Pour notre part, nous devons encourager le Bureau du Procureur de la CPI à poursuivre un dialogue actif avec les autorités et les parties prenantes libyennes afin de créer les conditions d'une évolution constructive, en tenant compte du fait que tout cela sert la cause de la paix et de la justice en Libye.

**M<sup>me</sup> Dime-Labille** (France) : Au nom de ma délégation, je tiens à remercier le Procureur Karim Khan pour la présentation de son vingt-cinquième rapport en application de la résolution 1970 (2011). Nous saluons également la présence des représentants de la Libye à cette séance.

Nous ne cesserons de le rappeler, la Cour pénale internationale (CPI), seule juridiction pénale internationale permanente et à vocation universelle, joue un rôle essentiel pour lutter contre l'impunité des auteurs d'exactions et répondre au besoin de justice exprimé par les victimes. Ce faisant, la Cour contribue ainsi à l'intégrité d'un ordre international fondé sur le droit. Conformément à sa position constante, la France continuera à soutenir le travail de la Cour à travers un appui politique, financier, opérationnel et humain. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur en ce qui concerne la situation en Libye constituent des signaux positifs.

L'efficacité de la lutte contre l'impunité pour les crimes commis en Libye ne sera effective et possible que par une coopération active, notamment sur le terrain, entre la Cour et les autorités nationales. La visite du Procureur en Libye en novembre dernier a été l'occasion de consolider cette coopération. Aussi, le renforcement des missions de l'Équipe commune pour la Libye et le souhait de créer un bureau de liaison du Procureur à Tripoli sont à saluer. La France se félicite du fait que cette présence renforcée en Libye ait permis un engagement

accru du Bureau auprès des victimes, des témoins et des communautés touchées. Nous continuons à encourager les autorités libyennes à coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur, en particulier en ce qui concerne l'accès à la documentation nécessaire aux enquêtes ou les demandes d'assistance adressées par le Bureau du Procureur.

C'est une évidence mais il faut le répéter : les crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 doivent tous faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par Daech et les crimes commis contre les migrants et les réfugiés. L'aide apportée en la matière au Bureau du Procureur par les organisations internationales et régionales, ainsi que par les représentants de la société civile présents en Libye, est précieuse.

L'arrestation et la poursuite de suspects clefs liés aux crimes commis contre les migrants en Libye par les autorités nationales compétentes, y compris sur la base d'informations, de preuves et de directives fournies par le Bureau du Procureur sont encourageantes. À cet égard, nous saluons les différentes entités des Nations Unies, y compris la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et la mission d'enquête indépendante sur la Libye, qui ont apporté un soutien important au Bureau du Procureur.

Je saisis également cette occasion pour saluer l'engagement des Émirats arabes unis en soutien à la Cour pénale internationale.

La MANUL fait encore état de disparitions forcées, de détentions arbitraires et de mauvais traitements dans les principaux centres de détention. Le Bureau du Procureur a également recueilli des preuves tangibles confirmant que des crimes tels que la détention illégale, le meurtre, la torture, le traitement inhumain, le viol et d'autres formes de crimes sexuels et à caractère sexiste ont été commis dans les centres de détention. Nous sommes vivement préoccupés par les détentions arbitraires et les cas de conditions de détention inhumaines. Nous encourageons donc les autorités responsables de ces centres à ouvrir sans délai l'accès aux observateurs et enquêteurs internationaux. Les disparitions forcées et les violences sexuelles dont le Bureau fait état dans son rapport sont tout aussi inacceptables.

Qu'il me soit permis de faire des observations et des remarques plus larges sur la situation politique en Libye. Nous exhortons toutes les parties prenantes à s'engager en faveur d'une Libye souveraine, unie, stable et démocratique. Ceci est essentiel pour le pays comme pour la stabilité régionale. Pour y parvenir, la légitimité des

institutions politiques doit être restaurée par des élections présidentielles et parlementaires nationales inclusives, crédibles et transparentes organisées dans tout le pays. La France réitère son soutien au Représentant spécial Abdoulaye Bathily pour réaliser cet objectif en 2023.

Sur le plan sécuritaire, la France se félicite des récents progrès dans la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu de 2020, accomplis sous l'égide de la Commission militaire conjointe 5+5, des deux chefs d'état-major des armées, de l'ensemble des acteurs sécuritaires et sous l'impulsion du Représentant spécial. Les acteurs sécuritaires libyens ont pris des engagements en vue de la réunification de l'armée libyenne et de la sécurisation des élections. Ceci est porteur d'espoir.

Je voudrais terminer en réaffirmant au Bureau du Procureur, à la Cour pénale internationale dans son ensemble et à son personnel le soutien sans faille de la France.

**M<sup>me</sup> Zabolotskaya** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour entendre un énième exposé du prétendu Procureur de la prétendue Cour pénale internationale (CPI). Cet organe a une fois de plus manqué de respect au Conseil en présentant des documents pro forma vides de sens sous la forme de rapports d'enquête. Ces documents se résument invariablement à de nouvelles excuses pour justifier l'inaction continue et le non-respect des instructions du Conseil de sécurité. Le dernier document en date ne fait pas exception.

En tant qu'institution profondément politisée qui n'a rien à voir avec l'administration de la justice, la Cour ne participe nullement à la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011). Sa tâche principale sur le dossier libyen remonte à 2011. Une question a été posée dans cette salle sur la contribution concrète de la CPI en Libye, et je me permets donc de rappeler de quand date cette contribution.

Servant les intérêts de l'Occident collectif, la CPI a été pleinement complice de l'agression militaire de l'OTAN contre la Libye. La croisade de la coalition dirigée par les États-Unis contre ce pays autrefois prospère a provoqué la destruction totale de l'État ainsi qu'une guerre civile prolongée qui a coûté la vie à des centaines de milliers de civils libyens. La Libye a subi d'énormes pertes économiques et a reculé de plusieurs décennies en termes de développement. Les pays de la région restent victimes de la menace terroriste qui est la conséquence directe de ces événements. Il s'agit d'une véritable catastrophe dont la CPI est directement responsable.

L'Occident a chargé la Cour de fabriquer une couverture, un prétexte pour l'agression militaire non provoquée et injustifiée de l'OTAN. Il fallait pour cela déshumaniser les dirigeants libyens en général, et Mouammar Kadhafi en particulier. L'ancien Procureur Moreno Ocampo a fait preuve de créativité dans l'accomplissement de cette tâche. En l'espace de seulement trois jours, il a rédigé un prétendu acte d'accusation à l'encontre du dirigeant libyen, s'appuyant sur des falsifications très grossières. La première concernait la distribution de Viagra aux unités avançant vers Tripoli pour « stimuler » leur capacité à commettre des viols à grande échelle. La seconde portait sur l'utilisation de mystérieux mercenaires à la peau foncée pour commettre des atrocités dont l'armée régulière était soi-disant incapable.

Il est assez incroyable de se remémorer ces événements aujourd'hui. On peut encore trouver sur Internet la déclaration du Procureur de la CPI, parlant avec effusion et sans vergogne de ces horreurs, avec le bâtiment de l'ONU en arrière-plan. Comme nous le savons, ces accusations se sont révélées être de purs mensonges. Même les organisations non gouvernementales occidentales les ont démenties. Un scandale se préparait et il fallait éteindre les flammes.

À cette fin, la CPI s'est empressée de mettre en place une commission d'enquête interne pour régler le problème. Mais nous ne savons pas ce qu'ont donné les activités de la commission ni ce qu'il est advenu des personnes responsables de ces fausses accusations. Au final, le pays a été détruit et son dirigeant éliminé, sans procès, et il n'y a pas eu de « coupables ». Apparemment, les fausses informations de la CPI se sont fabriquées d'elles-mêmes, dans la plus pure tradition de l'approche du « hautement probable ».

Nous savons tous ce qui s'est passé après la honteuse affaire Kadhafi. Depuis 12 ans, le Conseil de sécurité entend régulièrement des exposés expliquant les raisons pour lesquelles la CPI reste les bras croisés. Après avoir accompli la tâche que lui avait confiée l'Occident, la CPI s'est engagée dans une imitation léthargique des activités judiciaires et d'enquête. Les histoires concernant certains prétendus mandats d'arrêt secrets sont une très bonne illustration de cette tactique. La CPI n'a montré aucun intérêt pour les crimes de guerre commis par l'OTAN, « alliance purement défensive », lors de l'invasion de la Jamahiriya arabe libyenne ; elle n'allait pas aller à l'encontre de ses maîtres, n'est-ce pas ? Elle n'a pas non plus prêté la moindre attention au massacre de Kadhafi. Apparemment, la CPI estime que l'exécution extrajudiciaire de dirigeants indésirables est normale.

En définitive, la situation en Libye a clairement démontré que la prétendue justice de la CPI peut être branchée ou débranchée à loisir. Au signal de l'Occident, elle commence, en l'espace de quelques jours, à diffuser de fausses informations et à monter de toutes pièces des affaires et, tout aussi rapidement, elle met fin à toute activité gênante pour ses maîtres dès que Washington le demande. Dès que les États-Unis ont imposé des sanctions à un Procureur et à des juges de la CPI, les enquêtes préliminaires sur les crimes de guerre perpétrés par les Américains, les Britanniques et d'autres membres de l'OTAN en Afghanistan et en Iraq ont été immédiatement interrompues. Résultat : des centaines de milliers de civils tués, mais pas un seul coupable. La CPI est une véritable championne de la dissimulation des atrocités de ses parrains.

L'intervenant d'aujourd'hui, M. Khan, qui est citoyen britannique, a même inventé un terme spécial pour cela : la dépriorisation. L'art de la gymnastique verbale est un passe-temps très anglo-saxon. Pourquoi dire que l'on protège quelqu'un quand on peut parler de dépriorisation et simplement tout oublier ? C'est pratique, n'est-ce pas ? Je pense qu'il s'agit de la meilleure illustration pour comprendre qui définit réellement les priorités de cette cour fantoche et du Procureur qui est à sa solde.

C'est exactement la raison pour laquelle nous ne sommes pas le moins du monde surpris par le fait que la CPI fait semblant depuis des décennies de mener certaines activités en lien avec les situations en Libye et au Darfour que le Conseil de sécurité a renvoyées à la Cour. Ses objectifs politiques ont été atteints, tandis que la justice n'a jamais fait partie de ses préoccupations. Aujourd'hui, la CPI s'y intéresse d'autant moins qu'elle a reçu une nouvelle mission de la part de l'Occident collectif et qu'elle fait de son mieux pour la mener à bien. Elle procède comme elle sait le faire, c'est-à-dire en proférant des mensonges maladroits et en lançant des accusations qui, en plus d'être éhontées et sans aucun fondement, sont tout simplement immorales et inhumaines. Si l'on suit la logique corrompue de Khan, les enfants vivant dans les zones de conflit armé doivent tout simplement être laissés sous le feu des armes.

L'aspect financier des activités de l'institution, qui aime tant vanter sa prétendue indépendance, est un autre problème en soi. L'Occident collectif n'a pas la moindre honte à financer ouvertement les processus de la CPI qui l'intéressent. Il le fait sous le couvert de dons consentis gracieusement, dont le montant dépasse depuis longtemps la limite acceptable pour un financement de ce type et risque de devenir équivalent au budget ordinaire de la CPI.

Ces mêmes pays occidentaux envoient des équipes entières d'enquêteurs et de procureurs nationaux qui recueillent des informations à sa place. La CPI est donc devenue un simple paravent international, derrière lequel les États-Unis et leurs satellites s'emploient à atteindre des objectifs politiques. La CPI n'est pas à la hauteur des aspirations idéalistes de ses fondateurs. Sa seule fonction consiste à lutter contre les pays indésirables. Personne n'est dupe de la récente tentative de la CPI de se présenter comme une organisation caritative dédiée au renforcement des capacités des États. Rien n'est gratuit. Nous ne devons pas oublier qui est aux commandes de la CPI.

C'est pourquoi les pays en développement commencent à envisager sérieusement de se retirer du Statut de Rome. La Russie a pris cette décision dès 2016. Nous avons retiré notre signature du Statut et annoncé que nous n'y deviendrions pas parties. Nous engageons vivement les autres pays qui refusent de financer ce spectacle à nous emboîter le pas. Nous savons pertinemment que de nombreux États n'ont depuis longtemps plus aucune illusion sur ce mécanisme illégitime et politisé. Il est évident qu'en ce qui concerne la CPI, les États-Unis se sont engagés sur la voie de la tromperie. Ils ont été les premiers à émettre une notification dépositaire officielle indiquant qu'ils n'avaient pas l'intention de devenir un jour partie au Statut de Rome. Ils ont également conclu de nombreux accords de non-extradition de leurs ressortissants vers la CPI.

Nous nous souvenons également très bien des déclarations sur la CPI faites par les États-Unis au Conseil de sécurité avant la scandaleuse « dépriorisation » prônée par M. Khan. Elles s'accompagnaient invariablement de l'affirmation selon laquelle la compétence de la CPI ne pouvait s'étendre aux ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome. Il est difficile de ne pas être d'accord avec les États-Unis sur ce point. Mais les États-Unis ont opportunément changé d'avis et appuient désormais les poursuites engagées par la CPI contre des ressortissants de pays tiers qui ne sont pas parties au Statut de Rome. Apparemment, cela est valable tant qu'il ne s'agit pas de citoyens des États-Unis ou de pays alliés. Comme le Conseil le sait, les États-Unis ont promulgué une loi sur la CPI qui est toujours en vigueur et n'a pas été abrogée, malgré tous les discours politiques de l'Administration actuelle. Cette loi est connue dans les milieux juridiques sous le nom de « Hague Invasion Act » (loi d'invasion de La Haye), car elle interdit non seulement toute coopération avec la CPI, mais autorise également le recours à tous les moyens, y compris l'emploi de la force, pour libérer les Américains détenus par la Cour. Il en résulte que les

États-Unis eux-mêmes ne sont pas soumis à la compétence de la CPI, alors qu'ils ne permettent à personne de se retirer du Statut de Rome. Mais ces tactiques ne pourront pas fonctionner éternellement. Les pays en développement se libéreront des griffes de la CPI, qui retrouvera la place qui lui revient, dans les oubliettes de l'histoire, en tant qu'exemple éclatant de ce que les plus hautes aspirations de la communauté internationale peuvent devenir quand l'opportunisme politique s'en mêle.

Nous tenons à souligner que par principe, la CPI, structure fantoche politisée, de surcroît créée sur la base d'un traité signé par un nombre limité de pays, ne devrait pas pouvoir entraver le fonctionnement normal de l'ONU et de ses organes. Pas un seul centime du budget ordinaire de l'Organisation ne doit aller à ce tribunal fantoche. Nous demandons au Secrétaire général d'y veiller scrupuleusement.

**M. de Almeida Filho** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de son exposé sur le vingt-cinquième rapport de la Cour sur la situation en Libye. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

Qu'il me soit tout d'abord permis de rappeler la participation de longue date du Brésil au système du Statut de Rome. Nous tenons également à réaffirmer notre ferme attachement à la paix et à la stabilité en Libye. Le Brésil réaffirme l'importance d'un tribunal international permanent pour lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international.

La complémentarité est une des piliers du système établi par le Statut de Rome, car il est du devoir premier des États d'exercer leur compétence pénale sur les auteurs de crimes graves. Par conséquent, le Brésil remercie le Bureau du Procureur d'avoir renforcé la coopération avec les autorités libyennes. Nous pensons que la création d'un bureau de liaison à Tripoli pourrait contribuer à intensifier les activités de coopération et de complémentarité du Bureau.

Pour une juridiction conventionnelle telle que la CPI, la coopération entre les États parties est essentielle pour permettre à la Cour d'exercer ses fonctions en Libye, étant donné qu'elle ne dispose pas de son propre organe d'exécution. En outre, la résolution 1970 (2011), tout en reconnaissant que le Statut de Rome n'impose aucune obligation aux États qui n'y sont pas parties, demande instamment à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur en ce qui concerne

la situation en Libye. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés dans la politique de coopération avec les États tiers, comme indiqué dans le rapport, sur la base de cette résolution, adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Notre action pour faire en sorte que les auteurs des violations les plus graves du droit international soient tenus d'en répondre ne doit pas être guidée par la polarisation politique, mais par l'objectif de rendre justice aux victimes. À cet égard, le Brésil salue les efforts déployés pour donner aux victimes, aux témoins et aux populations touchées, aussi bien en Libye qu'en dehors, les moyens d'agir. Nous encourageons le Procureur à approfondir ses échanges avec les victimes et leurs représentants. Le Brésil estime que la responsabilité pénale internationale peut être un moyen d'accorder des réparations, y compris des réparations collectives. Nous pensons également que toutes les victimes de crimes graves méritent d'être traitées sur un pied d'égalité, quelle que soit la nature de la situation faisant l'objet de l'enquête.

Bien que la situation en Libye n'ait pas encore donné lieu à un jugement, nous saluons les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour recueillir des preuves et le fait qu'il accorde la priorité aux situations renvoyées par le Conseil de sécurité. Le Brésil se félicite des progrès accomplis dans les enquêtes et exhorte le Procureur à lever les scellés des mandats d'arrêt existants, dans un souci de transparence.

Enfin, le Brésil tient à réaffirmer son appui aux efforts déployés par le Bureau du Procureur pour garantir la justice et l'application du principe de responsabilité, conformément au principe de complémentarité. Nous espérons qu'une relation fructueuse entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes contribuera à l'instauration d'une culture de la justice et de la responsabilité.

**M. Pérez Loose** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Procureur de la Cour pénale internationale et son équipe pour la présentation du vingt-cinquième rapport sur la situation en Libye. Nous saluons la participation du représentant de la Libye à la séance d'aujourd'hui.

Je tiens tout d'abord à réaffirmer le plein appui de l'Équateur à la Cour pénale internationale, qui est une composante majeure de la lutte contre l'impunité, un élément clef de l'application du droit international. Les mesures prises par le Bureau du Procureur pour poursuivre la mise en œuvre des quatre éléments constitutifs de la nouvelle stratégie relative à la situation en Libye ont contribué à la réalisation de plusieurs des objectifs énoncés dans la résolution 1970 (2011). Plus de 12 ans se sont écoulés depuis que

le Conseil a saisi la Cour pénale internationale. Il est donc impératif de traiter cette question, car la lutte contre l'impunité est, comme je l'ai indiqué, un élément crucial pour parvenir à la paix et à la réconciliation en Libye.

Je vais maintenant revenir sur certains points du rapport.

Premièrement, nous partageons l'avis du Bureau du Procureur quant à l'importance de maintenir une présence continue en Libye, présence qui permet de recueillir les preuves en temps voulu et d'optimiser la durée des enquêtes. Cela contribue au processus judiciaire et consolide les échanges avec les victimes et les organisations de la société civile, en particulier celles œuvrant en faveur des femmes et des filles. Nous nous félicitons également de la possibilité d'établir un bureau du Procureur à Tripoli.

L'utilisation des technologies, telles que la plateforme Relativity, permet d'améliorer et d'accélérer le processus de collecte de preuves. De même, il est indispensable de disposer d'experts en la matière pour enquêter sur les affaires. Nous appelons donc toutes les organisations, le système des Nations Unies et les États Membres à continuer de fournir ce type de coopération.

Deuxièmement, nous nous félicitons de la collaboration accrue entre le Bureau du Procureur et les autorités nationales libyennes, dans le respect du principe de complémentarité. À cet égard, nous saluons la volonté du Bureau du Procureur de contribuer au renforcement des capacités criminalistiques nationales, et espérons qu'il continuera à le faire dans le domaine judiciaire également. Le Bureau du Procureur doit avoir un accès complet et sécurisé à l'ensemble du territoire et à la documentation pertinente, et recevoir des réponses rapides aux demandes d'information adressées aux autorités nationales, que nous exhortons à s'acquitter de leur obligation de coopérer, notamment en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt.

Troisièmement, nous sommes préoccupés par le sort des migrants en Libye, notamment les femmes et les enfants, qui subissent toutes sortes de violences. Une action urgente est nécessaire pour remédier à cette situation, d'autant plus après les conclusions du récent rapport de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, d'après lequel il existe des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis à l'encontre de Libyens et de migrants. Nous soulignons également la nécessité d'approfondir la coopération internationale afin de démanteler les réseaux de criminalité transnationale organisés impliqués dans la traite des personnes. Nous exhortons le Bureau du Procureur et les autorités libyennes à redoubler d'efforts pour traduire en justice les responsables de ces crimes.

Quatrièmement, la coopération avec les organisations de la société civile est cruciale. C'est pourquoi ma délégation se félicite de l'initiative visant à promouvoir un guide pratique à l'intention des organisations de la société civile pour la collecte d'information relative à des atteintes aux droits de l'homme. Nous espérons que la collaboration résultant de cette initiative n'entraînera pas de représailles contre les personnes qui travaillent dans ce domaine.

Enfin, nous notons avec inquiétude qu'un des principaux obstacles à l'accomplissement de son mandat signalés par le Procureur dans son rapport réside dans les contraintes budgétaires auxquelles son Bureau est confronté. Nous appelons donc à doter la Cour des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ses mandats, y compris celui que nous examinons aujourd'hui, et j'appelle le Conseil à réfléchir aux mécanismes qui pourraient être utilisés pour renforcer la relation de coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale, en particulier lorsque des affaires sont renvoyées à la Cour.

**M<sup>me</sup> Gatt** (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie tout d'abord le Procureur Khan de son rapport et de son exposé éclairant de ce matin. Je réaffirme le ferme appui de Malte aux travaux de la Cour pénale internationale (CPI) et aux efforts inlassables du Procureur pour rendre justice aux victimes des crimes les plus terribles dans différentes situations de conflit. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la séance de ce jour.

L'impunité compromet les efforts de règlement des conflits, perpétuant les cycles de violence. Le renvoi à la CPI, par le Conseil de sécurité, de la situation en Libye est crucial, non seulement pour que les auteurs de crimes internationaux soient tenus de répondre de leurs actes, mais aussi pour assurer la paix et la stabilité à long terme dans le pays. Nous nous félicitons des progrès accomplis et des avancées notables réalisées dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie relative à la situation en Libye. Nous tenons en particulier à évoquer l'accélération de la collecte de preuves, ainsi que la délivrance de multiples mandats d'arrêt.

Nous saluons les contacts accrus du Bureau avec les victimes, les associations de victimes, leurs représentants et d'autres organisations de la société civile et des militants des droits humains, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Libye, ainsi que l'attention accordée aux crimes commis contre les femmes et les enfants ou les affectant. Nous souscrivons à l'appel lancé par le Procureur pour que les victimes bénéficient d'une assistance psychologique et de réadaptation efficace, et nous réaffirmons qu'il importe que

cette assistance soit adaptée à l'âge des victimes et axée sur les personnes rescapées et qu'elle tienne compte des questions de genre. Comme l'indique le rapport final de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye (A/HRC/52/83), la situation des droits humains en Libye est une source de vive préoccupation. L'intégration d'un certain nombre d'experts au sein du Bureau du Procureur disposant d'une grande expérience en matière d'enquêtes sur la traite des personnes et les crimes sexuels et fondés sur le genre est un pas dans la bonne direction. Il convient toutefois de mettre davantage l'accent sur ce point afin de veiller à ce que des crimes aussi odieux, y compris ceux perpétrés contre les migrants, ne restent pas impunis.

Nous saluons le concours que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye continue d'apporter au Bureau du Procureur, ainsi que les échanges entre le Bureau et la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye. On ne peut que se féliciter de l'engagement de ces instances à renforcer mutuellement leur action dans l'intérêt de la justice et du principe de responsabilité, tout en respectant pleinement la sécurité, la vie privée et la confidentialité des personnes qui fournissent des informations. Les efforts déployés par le Bureau pour coordonner les activités d'enquête avec des tierces parties et des organisations internationales ont conduit à des enquêtes et des poursuites menées par les autorités libyennes, ainsi que par d'autres autorités nationales compétentes et la CPI. Nous encourageons ces efforts énergiques et créatifs, ainsi que les mesures prises à l'appui des enquêtes nationales.

On ne saurait sous-estimer l'importance de la première visite officielle, en novembre 2022, du Procureur en Libye et les progrès réalisés depuis lors. Nous félicitons les autorités libyennes d'avoir facilité cette visite et de leurs efforts pour aider le Bureau à accomplir son travail. Une plus grande coopération sera requise dans le cadre de la prochaine mission opérationnelle et logistique, y compris pour l'ouverture d'un bureau de liaison à Tripoli. Cela permettra de renforcer l'application des principes de responsabilité et de complémentarité et de rapprocher la justice des victimes. Qui plus est, l'accès aux documents présentant un intérêt pour les enquêtes du Bureau et les échanges avec les instances spécialisées, notamment dans le domaine de la criminalistique et de l'analyse des scènes de crimes, restent une priorité.

La situation en Libye requiert toujours l'attention et le soutien de la communauté internationale. En dépit du calme actuel, nous demeurons préoccupés par la fragilité de la situation. Notre objectif collectif est de garantir une paix durable et pérenne, et cet objectif ne peut être atteint

que si justice est rendue aux victimes et aux personnes rescapées des atrocités criminelles. Le Bureau du Procureur et la Cour peuvent compter sur l'appui indéfectible de Malte dans tous leurs efforts pour mettre fin à l'impunité.

**M. Biang** (Gabon) : Je remercie le Procureur Karim Khan pour sa présentation édifiante du vingt-cinquième rapport de la Cour pénale internationale, conformément à la résolution 1970 (2011). Je salue la présence à cette séance de l'Ambassadeur Taher M. T. Elsonni, Représentant permanent de la Libye.

Dans le cadre de l'organisation des procès équitables et impartiaux que nous voulons voir en Libye, la recherche matérielle d'éléments de preuve est d'une importance particulière. Elle est le résultat d'un long processus de consultations, auquel participe un large éventail d'intervenants pour la pleine manifestation de la justice. Cette approche inclusive est fondamentale dans l'examen approfondi des questions essentielles et pour l'identification des auteurs présumés de crimes. À cet égard, l'exposé du Procureur Khan au Conseil depuis Tripoli (voir S/PV.9187), l'année dernière, aura été d'une grande importance, car elle a permis de renforcer et d'améliorer la stratégie d'enquête et son déroulement. Elle a aussi eu un impact positif sur la conduite des investigations et le renforcement de la coopération.

Nous notons avec intérêt les progrès considérables réalisés dans le cadre de la réévaluation de la stratégie d'enquête et d'analyse des éléments de preuve s'agissant des présomptions de crimes graves perpétrés en Libye en 2011, des crimes liés aux opérations militaires de 2014 à 2020, ainsi que de ceux commis contre les migrants. Nous nous félicitons que le Bureau du Procureur ait maintenu le cap dans la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie orientée sur l'accélération des activités d'enquête et du plan d'action concernant la situation en Libye. Parmi ces progrès figurent en particulier le renforcement de la coopération, dans le cadre du principe de complémentarité, entre l'Équipe commune pour la Libye et le Bureau du Procureur, ainsi que l'étroite collaboration des États tiers et des parties prenantes concernées, y compris la mise à disposition par certains États parties d'experts nationaux, dont l'assistance a permis de faciliter l'établissement des preuves, notamment dans le cadre des crimes commis contre les migrants. À cet effet, le renforcement des capacités des enquêteurs et l'insertion d'experts arabophones constituent un atout. Cela devrait permettre de garantir le principe de légalité par la régularité des procédures judiciaires menées contre les personnes pour lesquelles existent des présomptions de crimes graves.

Par ailleurs, nous saluons la mise en place d'une plateforme de gestion des éléments de preuve utilisant l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, ce qui contribuera de manière significative à améliorer les aspects quantitatifs et qualitatifs des bases de données. Nous encourageons le Procureur Karim Khan à continuer d'œuvrer étroitement avec les autorités libyennes, tout en impliquant davantage les acteurs internationaux et régionaux, ainsi que la société civile qui peut contribuer de manière substantielle au succès de cette vaste et délicate entreprise. Dans cette perspective, l'accent mis sur le dialogue avec les victimes, les associations de victimes, les communautés locales et la société civile est un aspect essentiel et devrait être renforcé. Il est primordial de prioriser une approche qui promeut l'établissement de la vérité, la justice et la réparation, autant que la garantie de non-répétition.

La lutte contre l'impunité doit demeurer un impératif pour tous. Cela nécessite l'appui continu de la communauté internationale, afin d'outiller pleinement le Procureur et son bureau dans leur délicate mission avec les parties concernées. Ma délégation est consciente de la volatilité du contexte sécuritaire dans lequel se déploie la nouvelle stratégie d'enquête du Procureur et apprécie ses efforts. En effet, la crise militaro-politique qui affecte la Libye depuis plus d'une décennie maintenant reste profonde. La violence armée est loin d'être contenue. Il va de soi que dans un tel climat de terreur et de peur, les victimes et les témoins peuvent se sentir menacés, ce qui rend l'exercice de la justice encore plus complexe et périlleux.

J'aimerais donc saisir cette occasion pour apprécier une fois de plus l'important travail réalisé par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), dont la présence sur le terrain contribue à faciliter le travail du Procureur, outre sa mission principale, qui est de créer les conditions d'un règlement politique de la crise libyenne. À cet effet, nous encourageons le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Abdoulaye Bathily, à poursuivre ses efforts et l'assurons de tout notre appui. Nous saluons les efforts de coopération dans le cadre du partenariat crucial entre la MANUL et le Bureau du Procureur.

Pour conclure, j'aimerais souligner l'impérieuse nécessité de créer les conditions d'une justice réparatrice des meurtrissures du peuple libyen. Cela implique l'aboutissement du processus politique, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, notamment la résolution 2570 (2021), en vue de la résolution pacifique et durable de la crise qui prévaut en Libye.

**M. Sun Zhiqiang** (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai écouté attentivement l'exposé du Procureur Karim Khan, et

je me félicite de la participation de l'Ambassadeur Elsonni, Représentant permanent de la Libye, à la présente séance.

La Chine note avec satisfaction que le processus politique a continué de progresser au cours des derniers mois grâce aux efforts de toutes les parties libyennes. La Chambre des députés et le Haut Conseil d'État ont créé un comité conjoint, dit comité « 6+6 », qui s'est réuni récemment. Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bathily, a entretenu de nombreux contacts approfondis avec toutes les parties en Libye. Nous encourageons toutes les parties libyennes à poursuivre le dialogue sur la base des efforts précédents en vue de créer des conditions propices à la tenue des élections générales dans les plus brefs délais.

Les ingérences extérieures sont l'une des principales causes de la crise prolongée en Libye. L'engagement en faveur de l'appropriation et de la prise en main par les Libyens du processus est le seul moyen d'instaurer la paix et la stabilité dans le pays. La communauté internationale doit apporter un soutien constructif à la stabilité politique, à la réconciliation nationale et au développement économique de la Libye et s'abstenir d'imposer des solutions l'extérieur, compte tenu de leurs effets complexes sur la situation en Libye.

Enfin, nous indiquons une nouvelle fois que la position de la Chine sur les activités liées à la Cour pénale internationale (CPI) reste inchangée. Nous espérons que la CPI continuera d'adhérer strictement au principe de complémentarité prévu dans le Statut de Rome, de respecter pleinement la souveraineté judiciaire et les opinions raisonnables des pays concernés et d'éviter la politisation et le deux poids, deux mesures dans son travail.

**M. Almazrouei** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Nous souhaitons la bienvenue au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, et prenons note de son exposé. Nous saluons aussi la participation de l'Ambassadeur Taher Elsonni à la présente séance.

Dans le contexte du présent débat, je voudrais m'attarder sur les trois éléments suivants.

Premièrement, en ce qui concerne les crimes commis contre des migrants, nous jugeons encourageantes les mesures prises par la CPI, notamment en vue de poursuivre une coopération étroite avec les autorités locales en Libye, y compris dans le cadre de l'Équipe commune chargée d'enquêter sur les crimes commis contre les migrants. Nous saluons également les efforts constants déployés pour renforcer la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur de la CPI concernant la situation en Libye, notamment en établissant des partenariats avec les acteurs nationaux.

Nous réaffirmons notre position sur la nécessité de poursuivre une coopération volontariste avec les autorités nationales libyennes et d'appuyer les efforts que ces dernières déploient localement à cet égard. Nous soulignons aussi qu'il importe de poursuivre la coopération internationale pour démanteler les réseaux de la criminalité transnationale organisée, y compris dans les pays d'origine, de destination et de transit. Selon le rapport du Procureur, cette coopération a conduit à l'arrestation d'un Érythréen, principal suspect dans des crimes commis contre des migrants, dans le cadre d'une opération menée par INTERPOL sous la direction des Émirats arabes unis.

Deuxièmement, l'application du principe de responsabilité et la justice transitionnelle relèvent des prérogatives souveraines des États. À cet égard, nous considérons que la visite qui a eu lieu en novembre dernier et les réunions tenues avec les parties et les autorités libyennes constituent des avancées importantes.

La coopération avec les autorités nationales compétentes en Libye doit être renforcée et leurs préoccupations et besoins doivent être pris en considération dans le cadre de rencontres et de contacts réguliers. Cette démarche aidera les acteurs concernés et leur permettra de prendre des mesures concrètes à l'échelon national. Elle contribuera également aux efforts déjà déployés dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre le Bureau du Procureur libyen et le Bureau du Procureur de la CPI, conformément à la compétence de la Cour.

Troisièmement, en vertu du droit international, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de veiller à l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis sur leur territoire, y compris les atrocités criminelles et les crimes graves, conformément à leur compétence. Les États sont également responsables de la lutte contre l'impunité et de la recherche de la justice pour les victimes. Nous tenons en outre à souligner que le respect du principe de complémentarité en vertu du Statut de Rome de la CPI passe impérativement par le respect des vues et des positions des États concernés. Nous insistons une fois de plus sur le fait que l'application du principe de responsabilité et la justice transitionnelle relèvent de la prérogative souveraine des États.

Pour terminer, nous réaffirmons l'appui des Émirats arabes unis à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Libye. Nous espérons que des efforts concertés seront déployés pour réaliser les aspirations du peuple libyen.

**La Présidente** : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la Suisse.

La Suisse remercie le Procureur, ainsi que son équipe, pour son exposé important et pour avoir soumis le vingt-cinquième rapport sur la situation en Libye. Nous saluons également la présence du Représentant permanent de la Libye.

« L'impunité ne sera pas tolérée ». C'est en ces termes que Kofi Annan, alors Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, saluait la Cour pénale internationale (CPI). En Libye, la reddition des comptes n'est pas un concept abstrait, il s'agit d'une demande constante et légitime exprimée par les victimes et d'un élément essentiel pour le succès du processus de réconciliation. En tant que Coprésidente du groupe de travail sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme du processus de Berlin, la Suisse interagit souvent avec des victimes qui lui disent encore et toujours que la Libye ne pourra pas connaître de paix durable sans justice.

Je souhaite aborder trois points.

Premièrement, nous félicitons le Bureau du Procureur pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'action renouvelée pour la Libye, en particulier, l'allocation efficace des ressources doublée de l'usage de technologies avancées dans la gestion des preuves, ainsi que les efforts visant à rendre la justice accessible aux victimes. Il est essentiel que la sécurité des victimes soit assurée afin qu'elles puissent accéder à la Cour sans entrave, y compris à l'intérieur du pays.

La société civile a également un rôle crucial à jouer et nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation des mesures répressives imposées à cette dernière en Libye. C'est pourquoi nous notons avec intérêt l'organisation d'une table ronde par le Bureau du Procureur sur le thème de la persécution fondée sur le genre.

Nous saluons également le fait qu'en dépit des défis posés par le paysage politique complexe et la situation sécuritaire en Libye, de nombreuses missions sur le terrain ont été effectuées. Ces efforts, couplés avec une coopération renforcée, ont mené à des résultats concrets : la délivrance de nouveaux mandats d'arrêt sous scellés dans le cadre des enquêtes en Libye en est la preuve.

Deuxièmement, la coopération est essentielle pour le bon fonctionnement de la Cour. C'est pourquoi nous encourageons vivement les autorités libyennes à poursuivre leur coopération pleine et entière avec le Bureau du Procureur, en particulier en ce qui concerne l'accès à la documentation nécessaire ou le suivi rapide des demandes d'assistance judiciaire. Nous soutenons les efforts menés en vue de l'ouverture d'un bureau de liaison en Libye, notamment afin d'approfondir le partenariat avec les autorités, les survivants et les familles des victimes. Nous nous félicitons

en outre de la politique proactive de coopération du Bureau du Procureur avec les États tiers, laquelle a notamment contribué à l'arrestation d'un suspect de crimes commis contre des migrants. Nous soulignons le rôle important des Émirats arabes unis et des Pays-Bas dans le cadre de cette arrestation et encourageons tous les États à faire usage du principe de la compétence universelle qui permet la poursuite des crimes internationaux les plus graves. Ceci également dans le contexte du dernier rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits pour la Libye, qui évoque des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis contre les migrants et les personnes placées dans des centres de détention.

Troisièmement, la mission de la CPI, seule juridiction pénale internationale permanente, demeure prioritaire pour rendre justice, en Libye et ailleurs. Or, afin que la Cour puisse exercer son mandat de manière efficace, il convient de préserver son indépendance et son impartialité, tout en lui donnant les ressources humaines et financières nécessaires. La Suisse appelle tous les États à apporter leur soutien à la Cour.

En saisissant la Cour par sa résolution 1970 (2011), le Conseil a montré son engagement à lutter contre l'impunité des crimes les plus graves et à rendre justice aux victimes. Soutenir la Cour est dès lors de notre responsabilité commune. Ensemble, nous pouvons faire en sorte que la justice soit rendue et ainsi contribuer à une paix durable en Libye.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la Libye.

**M. Elsonni (Libye) (*parle en arabe*)** : Je voudrais tout d'abord féliciter la Suisse de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je vous souhaite, Madame la Présidente, ainsi qu'à votre équipe, plein succès pour votre présidence. Je tiens également à remercier M. Karim Khan de son exposé d'aujourd'hui et de son vingt-cinquième rapport, dont nous avons pris connaissance.

Dans la déclaration que nous avons faite à la dernière séance consacrée à ce thème (voir S/PV.9187), nous nous étions félicités de la visite de M. Khan en Libye en novembre dernier, que nous considérons comme une démarche de nature à renforcer la coopération entre les autorités libyennes et la Cour pénale internationale (CPI), d'autant plus que l'établissement des faits et l'écoute des témoignages des victimes et de leurs familles contribueront à faire éclater la vérité attendue depuis si longtemps. À cet égard, nous réaffirmons que la Libye est déterminée à demander des comptes aux auteurs de crimes et de violations du droit national et à les sanctionner, tôt ou tard, en dépit des difficultés.

Cela étant dit, l'administration de la justice sur le territoire libyen est la prérogative souveraine d'un tribunal et d'une autorité judiciaire nationaux, et le pouvoir judiciaire libyen est déterminé à garantir la tenue de procès équitables et impartiaux. Nous réaffirmons que notre coopération avec la CPI, dans les limites de sa compétence et de son mandat, repose sur le principe de complémentarité. Cela ne signifie en aucun cas que la CPI remplace le système judiciaire libyen. À cet égard, je me dois de souligner que la compétence judiciaire n'est pas un concept nouveau. Le système judiciaire libyen a une longue histoire et doit être traité en conséquence, malgré les circonstances actuelles.

Des années après la découverte de charniers à Tarhouna, cette tragédie se poursuit, puisqu'on a découvert d'autres tombes et d'autres cadavres inconnus et non identifiés. Le processus de fouille bat son plein et je pense que M. Khan et son équipe ont entendu des témoignages et l'ont constaté. À cet égard, le Bureau du Procureur général libyen fait des efforts et mène des enquêtes très scrupuleuses pour identifier ces corps. Nous avons déjà identifié plusieurs auteurs et émis des mandats d'arrêt contre eux, mais beaucoup d'entre eux sont toujours en fuite, que ce soit en Libye ou à l'étranger.

Par conséquent, nous demandons à M. Khan et à son équipe de coopérer avec le Bureau du Procureur général et d'émettre des mandats contre tous ceux qui ont perpétré ces crimes et leurs commanditaires, ainsi que ceux qui les hébergent ou refusent de les extradier. Cela s'applique à tous les crimes commis depuis 2011. Dans son rapport, M. Khan mentionne maintes fois des crimes qui ont été commis et qui s'apparentent à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité.

Malgré tous les défis et les circonstances difficiles, nous soulignons que l'État libyen a à cœur de protéger les migrants illégaux contre toute violation. Les autorités libyennes ne ménagent aucun effort pour les protéger et s'efforcent de garantir un retour librement consenti et de les rapatrier dès que c'est possible. Nous collaborons avec tous les États concernés à cet égard.

Nous condamnons tous les crimes commis contre des migrants ou tout autre individu. Nous considérons ces crimes comme des incidents isolés, car ils ne sont pas systématiques. Leurs auteurs doivent répondre de leurs actes. À cet égard, nous soulignons une fois de plus que la Libye n'est pas la seule responsable de ce crime et de ce phénomène, car nous connaissons tous la situation qui prévaut dans mon pays, la Libye. Nous demandons donc au Conseil d'examiner scrupuleusement les faits, sans les politiser, et de ne pas oublier que la situation actuelle des

migrants en Libye n'est ni nouvelle ni déconnectée de l'ingérence directe ou indirecte de nombreux États en Libye.

C'est une responsabilité qui incombe au Conseil, qui doit s'acquitter d'une responsabilité morale à l'égard des migrants en Libye. Aussi avons-nous besoin d'efforts déployés en synergie pour nous aider à combattre les réseaux criminels transnationaux de traite des êtres humains. Pour détruire ces réseaux et demander des comptes sans aucune exception aux auteurs de crimes, qu'ils viennent de pays d'origine ou de transit en Afrique, ou de destination en Europe. À cet égard, nous soulignons que le Bureau du Procureur général en Libye a réussi à établir l'identité de plusieurs personnes impliquées à l'échelle internationale dans des réseaux criminels transnationaux de traite des êtres humains. Nous avons besoin de la coopération de la CPI pour poursuivre ces auteurs et ces criminels, car ce sont des réseaux internationaux qui relèvent donc de la compétence de la Cour.

Une réconciliation nationale globale, qui commence par la justice transitionnelle, l'établissement des faits, la réparation et la réconciliation, et l'élucidation du sort de toutes les personnes portées disparues depuis 2011, est le seul moyen de restaurer et de rétablir la confiance dans les institutions de l'État, pour mettre fin aux souffrances. C'est pourquoi nous renouvelons notre confiance dans nos institutions judiciaires, car elles sont capables d'administrer la justice et de faire respecter l'état de droit, malgré les difficultés.

Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles. Nous demandons donc à la CPI de coordonner ses activités avec celles du Procureur général en Libye et d'accélérer les mesures visant à dévoiler l'identité des auteurs de tous les crimes commis sur les territoires libyens, qu'il s'agisse d'individus, d'entités ou d'États. Nous observons tous la série d'enquêtes et de visites qui dure depuis des années et nous nous demandons tous quand elle prendra fin. Jusqu'à quand peut-elle continuer sans obtenir de résultats concrets ? M. Khan a déclaré qu'il y avait eu 20 missions, et plus de 500 éléments de preuve collectés. Nous examinons à présent le vingt-cinquième rapport de la CPI. Cependant, nous nous demandons où sont les résultats concrets et pourquoi nous en sommes arrivés là. C'est pourquoi nous avons besoin de résultats tangibles et concrets.

Pour conclure, nous rappelons qu'être favorable à la stabilité en Libye et trouver une solution politique globale pour sortir de ce goulot d'étranglement est le seul moyen, le moyen idéal, de garantir la justice, l'application du principe de responsabilité et le respect de l'état de droit. La situation politique et la division actuelle au sein

de la communauté internationale et du Conseil de sécurité sont liées à ce qui se passe actuellement, y compris les crimes et les atrocités dont nous entendons parler. Il s'agit d'une responsabilité commune. Les Libyens en ont assez d'être les seuls à être pointés du doigt, comme s'il n'y avait aucune responsabilité morale ou internationale due aux nombreuses interventions internationales directes et indirectes dans mon pays depuis 2011.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au Procureur Khan, pour qu'il réponde brièvement aux observations qui ont été formulées.

**M. Khan** : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de dire quelques mots aux membres du Conseil.

Il va de soi que la première observation doit faire écho à celles du Représentant permanent de la Libye, à savoir que le Bureau que je dirige à la Cour pénale internationale (CPI) repose sur le principe de la complémentarité. Aujourd'hui, nous avons entendu beaucoup d'observations sur le fait que le Statut de Rome ne repose pas sur un effort pour usurper la compétence ou concocter d'habiles arguments juridiques. Il nous permet de travailler ensemble pour réduire la place de l'impunité et augmenter celle de la justice. Personne ne doit penser qu'il établit un rapport de concurrence. Il est impératif d'accroître en permanence la collaboration et la coopération, et je pense que cela doit être bien compris.

La deuxième observation est qu'en Libye et dans d'autres situations, les mandats d'arrêt doivent être rendus publics ; telle est mon approche. Les mandats seront mis sous scellés s'il est possible de procéder immédiatement à une arrestation. S'agissant du dossier libyen, nous avons déjà demandé la levée des scellés sur les mandats. Nous espérons que les noms seront connus d'ici à la prochaine séance, mais c'est une décision juridique que les juges doivent prendre. Je ne peux pas agir précipitamment sur ce point.

La troisième observation a trait au Fonds au profit des victimes et aux détachements. Je pense qu'il est très important de préciser que la cause défendue par la justice internationale est la cause de l'humanité. Le nouveau fonds d'affection spéciale que nous cherchons à établir sur la base d'une répartition géographique équitable est important, car certains pays connaissent une transition économique. Nous voulons tirer parti de la diversité représentée ici au Conseil et à l'ONU, ainsi que des différents systèmes juridiques et des personnes venant des quatre coins du monde et qui peuvent apporter leurs propres perspectives en matière de justice internationale

afin que nous puissions mieux faire et combler les lacunes. C'est une observation que je tenais également à faire.

Quatrièmement, je suis convaincu que personne au Conseil n'est assez naïf pour penser que la CPI ou mon bureau est une panacée universelle. Mais il est vrai que nous avons un rôle important à jouer. Nous nous efforçons d'améliorer notre action et de faire en sorte qu'elle ait plus d'impact. J'ai eu, au cours de ma visite en Libye, une excellente réunion avec le Ministre des affaires étrangères, et l'une des observations que j'ai formulées en faisant une évaluation honnête de la situation dans le pays était qu'il existe à mon sens, au-delà des efforts que nous déployons au service de la justice pénale internationale et pour essayer d'aider le système libyen et lui fournir une assistance technique afin qu'il devienne autonome et aussi solide que possible, un espace pour un dialogue Sud-Sud afin de procéder à un examen des systèmes de justice transitionnelle pour nous assurer que l'architecture qui est en place puisse, dans son ensemble, contribuer de plus en plus à la paix et à la réconciliation. Mais force est de constater que dans bien des situations, il est impossible de parvenir à la paix et à la réconciliation sans mettre fin à l'impunité. Lorsque les processus de réconciliation et de paix sont accompagnés d'une forme de justice transitionnelle d'une manière générale, ils ont plus de chances d'aboutir.

Enfin, je suis le premier à reconnaître que la justice internationale est loin d'être parfaite. Après tout, le Conseil de sécurité lui-même, et l'ONU, ont été créés à la suite de l'échec de la Société des Nations et du système international, qui n'ont pas pu prévenir le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale. C'était alors une lueur d'espoir, la promesse que ce dont nous avons été témoins dans les chambres à gaz et ailleurs dans le monde pendant la Seconde Guerre mondiale ne se reproduirait plus jamais. Il faut bien admettre que le visage de l'humanité a été marqué, profondément meurtri, par l'application imparfaite du droit international. Mais les États Membres, la communauté internationale ou les acteurs non étatiques ne peuvent s'en prévaloir pour défendre ou justifier des défigurations ou d'autres mutilations qu'ils s'infligeraient. Le fait que notre visage, le visage de l'humanité, porte des cicatrices signifie-t-il que nous avons le droit de détourner le regard lorsque nous nous scarifions le torse et les jambes ?

Nous devons faire collectivement tout ce qui est en notre pouvoir en créant des partenariats parce que, en fin de compte, et de nombreux membres du Conseil l'ont dit de manière très convaincante et avec beaucoup plus d'éloquence que je ne pourrai jamais le faire, ce n'est pas la CPI qui est en jeu. Nous avons des États très importants,

puissants, influents, avec une histoire prestigieuse et pour lesquels j'ai beaucoup de respect, qui siègent au Conseil, mais qui ne sont pas des États parties à la Cour. Or, la Charte des Nations Unies confère au Conseil la responsabilité de veiller à ne pas agir en vain. Notre action en Libye ne repose pas sur une lubie d'un procureur. Le Procureur agit sur saisine du Conseil. En réalité, la question devrait être : que fait chaque membre du Conseil dans l'intérêt de l'humanité ? Abstraction faite de la politique – qui est bien réelle dans le monde extérieur –, que faisons-nous pour les habitants de Tarhouna ? Que faisons-nous pour les peuples du monde qui cherchent un semblant de justice et un abri ? Je pense que cela pourrait mener à une discussion beaucoup plus constructive sur la manière dont nous pouvons tous mieux faire. Je dois mieux faire, mais le Conseil également.

La Charte des Nations Unies est le principal instrument juridique au firmament du droit international. Sur certaines questions, le Conseil a l'obligation fondamentale de mettre la politique de côté et de comprendre que s'il est

vrai que je ne serai pas toujours là, il en est de même pour les personnes assises autour de cette table. Lorsque nous passons à d'autres responsabilités, éprouvons-nous un sentiment de fierté d'avoir fait de notre mieux ? Ou avons-nous l'impression d'avoir été complaisants et de nous être contentés de mener des discussions polarisées alors que l'humanité appelait à l'aide ?

Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'avoir donné l'occasion de dire ces quelques mots. L'heure est au partenariat. Il est temps de placer les intérêts des plus vulnérables au premier rang des priorités de la communauté internationale et d'essayer de faire mieux que par le passé.

**La Présidente** : Je remercie M. Khan des précisions apportées.

Il n'y a plus d'oratrice ou d'orateur inscrit sur la liste.

*La séance est levée à 11 h 55.*